

DIRECTIVES - FAQ SUR LE MASTER EN DROIT ET ECONOMIE (MDE)

(version du 10 janvier 2024)

Ces directives sous la forme de questions-réponses explicitent le règlement 2023 (valable pour les étudiants qui débutent ce cursus en automne 2023) du MDE et décrivent la pratique suivie par les organes de la Maîtrise en droit et économie.

Ces FAQ sont conçues pour les personnes **déjà inscrites** au MDE, et non pour les personnes devant déterminer si elles peuvent ou non être admises au master (pour les conditions d'admission, voir l'art. 5 du Règlement).

Si la réponse à votre question ne figure pas ci-dessous, merci d'adresser celle-ci à l'Administration des Masters HEC à hecmaster@unil.ch.

TABLE DES MATIÈRES (abrégée) (la table complète figure en fin de document)

A. EN GÉNÉRAL.....	1
B. EXAMENS (MODULES 1, 2 ET 3)	5
C. CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET COURS HORS PLAN D'ÉTUDES	6
D. MOBILITÉ	8
E. MÉMOIRE (MODULE 4).....	11
F. LES MENTIONS "DROIT FISCAL" OU "DROIT FINANCIER"	21
G. AUTRES ASPECTS ADMINISTRATIFS.....	22

A. En général

1. Si je réussis brillamment mon MDE, est-ce qu'une mention comme « cum laude » sera indiquée dans mon diplôme ?

Non. Pas à l'heure actuelle. Mais il y a un projet en ce sens de réviser le règlement du MDE ; si celui-ci est adopté par les instances universitaires, il sera mis en œuvre à la rentrée de septembre 2024 ; il n'y aura cependant pas d'effet rétroactif pour les précédentes volées.

2. Puis-je faire le stage d'avocat après le MDE ?

Oui, si j'ai aussi un bachelor en droit d'une Université suisse¹.

¹ Voir la LLCA (RS. 935.61), not. art. 7 al. 3 LLCA.

3. Puis-je faire l'école d'avocature à Genève après le MDE ?

Oui, si j'ai aussi un bachelor en droit d'une Université suisse. A noter que l'école d'avocature n'est obligatoire que pour le Barreau de Genève.

4. J'ai un bachelor HEC, mais j'aimerais vraiment devenir avocat ? Comment faire ?

Après votre MDE, il vous est possible de vous inscrire à la FDCA (Faculté de droit) pour effectuer un bachelor « accéléré », en principe sur 2 ans. Ainsi, vous aurez un bachelor en HEC, un bachelor en droit, un MDE et vous pourrez faire le stage pour ensuite passer les examens du Barreau. (voir page FDCA : <https://www.unil.ch/ecolededroit/home/menuintst/enseignement/bachelor-en-droit/reglements--plans-detudes.html>).

5. Le plan d'études a changé entre ma 1^{ère} année et ma 2^{ème} : lequel dois-je suivre ?

En principe, le plan d'études avec lequel vous avez débuté (1^{er} semestre d'immatriculation en MDE).

Dans certains cas, des exceptions peuvent être octroyées sur demande (ex. nouveau cours pour décharger un cours précédent).

6. Dois-je obtenir un nombre minimum de crédits par semestre ? Pour la première année ?

Non. Il faut juste avoir fini l'entier du MDE (les quatre modules) dans la limite des 5 semestres².

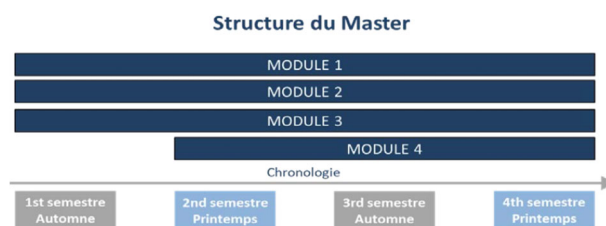
7. Combien y a-t-il de Modules dans le MDE ?

Depuis 2022, il y en a quatre, à savoir :

- Module 1 d'enseignements à option – complément à la formation antérieure ou mise à niveau dans l'autre branche (24 crédits ECTS) ;
- Module 2 d'enseignements à option – fondements – cours communs indépendamment du type de bachelor (15 crédits ECTS) ;
- Module 3 d'enseignements à option – cours à choisir dans la longue liste du plan d'études (36 crédits ECTS) ;
- Module 4 mémoire ou mémoire de stage (15 crédits ECTS).

8. Puis-je commencer à suivre des cours des Modules 2 ou 3 alors que je n'ai pas fini mon Module 1 ?

Oui. Voir à cet effet le plan d'études :



² Art. 7 Reg. MDE.

Le Comité de MDE vous recommande cependant de ne pas accumuler une charge de travail trop lourde lors du 1^{er} semestre qui est particulièrement difficile. Le choix des cours du Module 2 et le moment où ils sont suivis demeurent toutefois de votre responsabilité.

Par ailleurs, l'étudiant doit être conscient qu'il peut se trouver en situation d'échec définitif pour avoir échoué son Module 1, alors qu'il a déjà réussi auparavant son Module 2.

9. Y a-t-il des cours avec prérequis?

Oui. Il faut vous renseigner en fonction du plan d'études, éventuellement complété par le syllabus du professeur. Dans le cas d'un cours à prérequis, le choix du semestre où vous pouvez le suivre peut être limité.

10. Quand puis-je suivre le séminaire de droit des affaires du Prof. Chenaux (Module 2) ?

En principe seulement au troisième semestre d'automne. Le prof. Chenaux accorde des dérogations aux étudiants ayant un bachelor en droit et, plus restrictivement, à ceux qui seront en mobilité.

Toutefois, d'autres enseignements sont proposés au semestre de printemps et constituent des alternatives au séminaire de Droit des affaires. Celui-ci reste cependant vivement recommandé.

11. Je n'ai ni un bachelor en droit, ni un bachelor en HEC: quelle mise à niveau dois-je suivre pour le Module 1?

Cela dépend des cours principalement suivis pendant votre bachelor. Le type de mise à niveau vous sera communiqué par le secrétariat HEC Masters. Si vous pensez qu'une certaine mise à niveau serait préférable à une autre, veuillez l'expliquer par email motivé.

12. J'ai fait un bachelor en droit à l'étranger. Quelle mise à niveau pour moi ?

Vous devez suivre la mise à niveau dans la branche HEC. Vous devez cependant vous assurer que vous avez acquis les bases de *droit suisse* pour pouvoir suivre les cours de droit de MDE que vous aurez choisi ou qui font partie du Module 2.

13. Tous les cours communs du Module 1 sont-ils obligatoires?

Non. Depuis la rentrée de 2022, il faut seulement avoir obtenu un minimum de 24 crédits parmi l'offre du Module 1 (et 15 crédits dans l'offre du Module 2). Donc, vous pouvez choisir entre plusieurs cours.

Mais attention, vous devez réussir (minimum 4) tous vos crédits jusqu'à cumuler le total des crédits requis (donc par exemple 4 cours à 6 crédits réussis pour le Module 1).

14. J'ai suivi et réussi des examens dans une formation antérieure de niveau master. Puis-je obtenir des équivalences?

En principe oui. Vous devez en faire la demande par écrit (email) directement à HEC Master (<https://www.unil.ch/hec/fr/home/contact/contact-et-equipe-bachelors.html>) *impérativement* au plus tard avant la fin de la 2^{ème} semaine du début de l'année académique (avec les pièces justificatives). Le Décanat décidera ensuite de l'éventuelle approbation³. Votre demande doit expliquer en quoi les

³ Art. 6 Reg. MDE.

examens réussis antérieurement sont pertinents pour le MDE (thème du cours en question lié à la branche droit des affaires, fiscalité ou HEC). Donc vous devez décrire le contenu des cours déjà suivis. Les notes d'études antérieures ne sont en aucun cas reprises pour le MDE.

Le Décanat décide pour chaque cours, si l'équivalence vous est accordée et vous communique la décision par écrit (email).

A noter qu'il n'y a pas d'équivalence pour des cours que vous auriez suivis au niveau bachelor.

15. Combien de crédits d'équivalences puis-je obtenir?

Au maximum, 30 crédits d'équivalence. Les notes afférentes à ces cours ne sont toutefois pas reprises dans votre relevé de notes Unil⁴. Ces crédits viennent en diminution des 36 crédits ECTS minimum requis pour le Module 3.

16. Si je reçois des équivalences, cela diminue-t-il la durée maximum à disposition pour terminer le MDE?

En principe oui.

17. J'ai combien de temps pour finir mon master?

A moins que vous ayez dès le départ été enregistré comme étudiant à temps partiel, vous avez 5 semestres. Ce délai inclut le mémoire du Module 4. Attention, c'est le délai pour le réussir, et non pas le délai pour le soumettre.

A noter cependant que la durée maximale d'études (5 semestres) peut être diminuée si vous avez obtenu des équivalences (cf. article 7 alinéa 3 du Règlement et question ci-dessus).

Une prolongation de cette durée maximale peut être accordée en suivant la procédure et les conditions fixées à l'art. 7.1 du Règlement du MDE (cf. infra).

Une dérogation supplémentaire peut encore être accordée en cas de force majeure selon l'art. 4 let. e RGE⁵.

18. J'ai obtenu tous mes crédits des 4 Modules: puis-je rester inscrit et suivre d'autres cours?

Non. Le MDE vous est automatiquement accordé et vous êtes ex-matriculé.

19. Il ne me reste plus que mon mémoire (Module 4) à passer: puis-je obtenir une réduction des taxes universitaires?

En principe, non, sauf si votre mémoire est prêt à être déposé. Si vous êtes dans ce cas de figure, merci de contacter l'Administration des Masters (hecmaster@unil.ch).

⁴ Art. 6 Reg. MDE.

⁵ Art. 7 Reg. MDE.

B. Examens (Modules 1, 2 et 3)

20. Pour réussir un Module, faut-il avoir au moins 4 à chaque cours du Module ?

Oui. Cf. le règlement du MDE.

21. J'ai oublié de m'inscrire aux examens : que puis-je faire ?

Rien pour cette session. Vous devez vous inscrire à la session de rattrapage ou suivre à nouveau le cours l'année suivante.

22. J'ai raté (échoué) un examen: quand puis-je le repasser?

Seulement à la session de rattrapage qui suit immédiatement en automne⁶. Des règles différentes peuvent parfois s'appliquer pour les examens d'enseignements proposés par d'autres Facultés.

23. Je ne me suis pas présenté à un examen et j'ai eu 0: puis-je le repasser?

Oui, en 2^{ème} tentative (mais mêmes remarques que plus haut).

Par politesse, vous êtes prié d'avertir l'enseignant dès que vous savez que vous ne pourrez pas vous présenter à un examen oral.

24. Ma date d'examen ne me convient pas: que puis-je faire?

Rien.

25. Y a-t-il des notes éliminatoires?

Non, pour tous les modules, il faut avoir réussi les évaluations des cours pour le nombre de crédits minimal requis.

Pour les crédits supplémentaires (optionnels), les notes ne sont pas prises en compte pour déterminer la réussite du MDE, ni intégrées dans la moyenne.

26. Puis-je échouer le Master si j'ai raté certains examens et qu'il ne me reste plus de choix possibles dans mon Module 1 ?

Oui. Les Modules 1 et 2 ont des choix restreints de cours. Si l'étudiante a raté définitivement certains cours et qu'il ne reste plus assez de choix possibles dans ce Module, elle est en échec définitif. Donc, faites attention avant de renoncer à faire l'examen de rattrapage d'un cours, en pensant vous « refaire » sur un autre cours.

27. Suis-je obligé de repasser l'examen pour un cours pour lequel je n'ai pas eu la moyenne ?

Non, pas forcément. Vous pouvez choisir d'abandonner ce cours et d'en choisir un autre à la place.

Cependant, faites attention, il y a peu de cours dans la palette proposée des Module 1 et 2.

⁶ Voir art. 10 Reg. MDE et art. 12 Reg. MDE.

28. J'ai raté un examen (moins de 4): puis-je le faire supprimer de mon PV?

Non, vous ne pouvez pas. Ces examens échoués figurent dans le document appelé « procès-verbal de note ». Ils ne figurent en revanche pas dans le supplément au diplôme. Ces

29. J'ai réussi un examen (4 ou plus), mais la note ne me satisfait pas: puis-je faire supprimer le cours de mon PV?

Non.

30. Il y a un cours que j'aimerais prendre, mais l'horaire ne joue pas, car il entre en conflit avec un cours du Module 1 que je dois prendre. Y a-t-il une solution?

Non, malheureusement. Le comité du MDE sait qu'il existe des conflits d'horaires et essaie de trouver une solution, mais il n'y en a pas toujours. Pour les cours donnés en automne, une solution peut être de les répartir sur différents semestres.

31. Y a-t-il un minimum de cours en droit, resp. en HEC, que je dois suivre?

Oui. Cf. art. 18 al. 2 du Règlement.

32. Comment savoir si un cours est "en droit" ou "en HEC" pour calculer ces "12 crédits"?

Cf. plan d'études MDE, art. 18 al. 2 du Règlement.

33. Il y a des cours qui sont indiqués à la fois comme HEC et Droit: est-ce bien juste?

Oui, c'est le cas par ex. pour certains cours de fiscalité. Vous pouvez alors choisir de le faire compter comme cours en droit ou comme cours en HEC, selon vos besoins.

34. Y a-t-il des cours "très" recommandés?

Oui, pour les étudiants avec un bachelor droit qui veulent faire le stage d'avocat après le MDE, il est hautement recommandé de suivre les cours de procédure (dans le Module 3). Il est aussi recommandé de maintenir un nombre élevé de cours de droit dans le Module 3.

Pour ceux qui veulent obtenir des équivalences dans l'expertise-fiscale, tous les cours de fiscalité sont hautement recommandés.

C. Crédits supplémentaires et cours hors plan d'études

35. Puis-je suivre des cours supplémentaires au-delà des 36 crédits prévus par le Règlement?

Oui. Cf. règlement art. 8 al. 3. Les crédits supplémentaires ne sont pas pris en compte pour déterminer la réussite du Module 3.

Vous pouvez choisir, au maximum, 12 crédits supplémentaires. Votre choix, une fois annoncé au secrétariat Master HEC (hecmaster@unil.ch), est définitif en ce sens qu'il ne peut plus être diminué.

Les cours choisis pour ces crédits supplémentaires sont indiqués dans le supplément au diplôme, à condition d'avoir été réussis. Si vous avez échoué à l'examen ou que vous ne l'avez pas présenté, ceci n'est pas indiqué.

Ces cours supplémentaires ne comptent pas pour la ou les mentions.

36. Comment dois-je procéder si je veux des crédits supplémentaires?

Pour obtenir des crédits supplémentaires, vous devez en faire la demande par écrit (email) au Secrétariat HEC Masters (hecmaster@unil.ch) au plus tard avant la fermeture des inscriptions aux examens qui vont être comptabilisés en crédits supplémentaires.

Votre choix est définitif en ce sens qu'il ne peut être diminué. Il peut cependant être augmenté à la session suivante d'examen (janvier-février ou mai-juin).

37. J'ai déjà obtenu les 36 crédits du Module 3 à la session d'automne (par ex.), mais je voudrais tout de même suivre des cours supplémentaires. Est-ce possible?

Oui, si vous vous demandez des crédits supplémentaires dans les délais et que vous n'avez pas fini votre MDE.

38. Puis-je suivre des cours qui ne sont pas mentionnés dans le plan d'études comme crédits supplémentaires?

Oui (art. 8 al. 4 Règlement), mais au maximum pour 12 crédits et *avec l'accord écrit* du professeur concerné et *l'accord écrit* des directeurs du MDE (email à valerie.junod@unil.ch ou Jean-Luc.Chenaux@unil.ch).

Ces cours (dits "crédits libres") doivent avoir un lien avec les thèmes du MDE, ce qui est le cas en principe pour tous les cours proposés en faculté de droit ou de HEC. En revanche, un cours de langue ne sera, par exemple, pas admis.

Ces cours ne comptent pas pour la ou les mentions.

39. Dans ce maximum de 12 crédits libres, puis-je aussi suivre des cours de mise à niveau du Module 1 destiné à l'orientation qui n'était pas la mienne?

Exceptionnellement et seulement si l'un des Directeurs donne son accord suite à une demande motivée (par email à valerie.junod@unil.ch ou Jean-Luc.Chenaux@unil.ch) et que l'enseignant concerné donne le sien par écrit. L'autorisation n'est donnée que si l'étudiant montre qu'il n'a pu acquérir les connaissances correspondantes durant son cursus antérieur. (art. 8 al. 4 Règlement)

40. Je compte devenir ensuite réviseur ou expert-réviseur et j'ai entendu parler d'équivalences. En quoi cela consiste?

Les titulaires du MDE bénéficient d'une équivalence pour une partie des Examens fédéraux supérieurs d'expert-fiscal. En fonction des cours suivis durant le MDE, l'étudiant peut même être dispensé de *tous les examens de module de fiscalité*. En outre, selon sa formation de base (Bachelor en droit ou en HEC), l'étudiant peut être également dispensé de l'examen de *module de droit ou d'économie*.

41. Quels cours de fiscalité dois-je suivre pour obtenir ces équivalences?

La liste de cours en fiscalité dispensés en Faculté de droit ou en Faculté des HEC figure sur le site web du MDE (lien actuel <https://www.unil.ch/hec/fr/home/menuinst/masters/droit-et-economie/programme/perspectives.html>).

42. J'ai réussi un cours que j'avais inscrit en "crédits supplémentaires", mais en voyant ma (bonne) note, j'aimerais maintenant le déplacer en mode crédits du Module 3 afin de compléter ou réussir mon Module 3. Est-ce possible?

Non.

Les cours inscrits comme crédits supplémentaires ne peuvent pas être déplacés dans le Module 3.

43. Je suis peu satisfait de ma note d'un examen inscrit dans le Module 3 et j'aimerais maintenant le déplacer en mode "crédits supplémentaires". Est-ce possible?

Non.

Les examens passés dans le Module 3 ne peuvent être déplacés dans les crédits supplémentaires.

D. Mobilité

44. Puis-je suivre des cours en mobilité et les faire compter pour les Modules 3, voire 1 et 2 ?

Oui, si vous êtes accepté dans un programme de mobilité, vous pouvez faire compter les crédits obtenus hors de l'Unil dans le Module 3. Les cours doivent relever de la branche HEC ou droit des affaires.

Si vous entendez faire compter des crédits obtenus hors de l'Unil pour le Module 2, une vérification attentive de l'équivalence des contenus sera effectuée. L'étudiante est responsable de fournir les documents permettant cette vérification.

En revanche, le Module 1 doit être effectué à l'Unil, et ne peut l'être en mobilité.

45. Quand puis-je partir en mobilité ?

Vous pouvez partir au 3^{ème} semestre de votre master, c'est-à-dire le « 5.1 ».

Des conditions supplémentaires doivent être remplies. S'agissant des délais :

- Vous devez postuler au plus tard le 1^{er} décembre du semestre 4.1 ; cela vise les « Accords généraux » ; ce sont des destinations hors de Suisse. Ces accords sont dits compétitifs car les étudiants des différentes facultés sont mis en concurrence. Un des critères de sélection est les notes obtenues.
- Pour les accords *européens*, les destinations sont européennes et le délai pour postuler est au plus tard le 20 février. Certaines universités limitent le nombre de places de sorte qu'il y a aussi une concurrence.

- Pour la mobilité *en Suisse*, le délai pour postuler est le 1^{er} avril 2024 au plus tard. Ici, il n’y a aujourd’hui pas de limite de place et les notes obtenues ne comptent pas (sous réserve des crédits obtenus).

Des crédits minimums doivent être acquis :

- Quelle que soit le type de mobilité, pour que votre dossier soit traité, vous devez avoir réussi à la session de janvier-février (fin du semestre 4.1) au moins 24 crédits, en principe du Module 1. Si vous ne les avez pas obtenus, votre postulation ne sera pas traitée et vous ne pourrez pas du tout partir en mobilité (y compris absence de l’examen pour cause de maladie).
- Au moment où vous partez (généralement en septembre), vous devez avoir réussi 45 crédits, dont l’entier du Module 1, donc au plus tard lors de la session de rattrapage (fin du semestre 4.2). Si vous ne les avez pas obtenus, votre postulation ne sera pas traitée et vous ne pourrez pas du tout partir en mobilité, quel que soit le motif d’échec (y compris absence de l’examen pour cause de maladie).

Ces exigences de crédit valent aussi si vous ne suivez que des cours de droit, y compris de droit suisse, dans votre université d’échange de mobilité.

46. Y a-t-il des autres exigences ?

Oui, il peut y avoir en sus des exigences de langues selon les universités d’accueil (par ex. US et Australie).

En revanche, pour les universités en Suisse, il n’y a pas d’exigence de langues.

47. Y a-t-il des séances d’information ?

Oui, en général en octobre de chaque année, organisée par le Service de la Mobilité HEC.

48. Dois-me préparer ?

Oui, vous devez réfléchir à votre destination et aux cours que vous voulez suivre sur place. Vous devez donc prendre rendez-vous avec le Service de la Mobilité HEC, une fois prête votre ébauche de projet de mobilité et vos questions.

49. Le Service de Mobilité HEC Unil va-t-il me conseiller ?

Oui, le Service de Mobilité HEC peut vous fournir des conseils, selon vos préférences académiques, voire même extra-académiques (sport, clubs) ?

50. Faut-il des lettres de recommandation pour postuler en mobilité ?

Non, plus pour aucun des types de mobilité. Elles ne sont pas acceptées.

51. Est-ce que la mobilité va prolonger ma durée d’études ?

Non.

52. Que se passe-t-il en cas de conflit d'horaires entre les semestres et les périodes d'examen entre mon université d'accueil de mobilité et HEC ?

Normalement, il n'y en a pas. Au besoin, il faut en discuter avec le service Mobilité HEC.

53. Est-ce que je reste immatriculé à l'Unil si je suis en mobilité ?

Oui. Il paie les taxes à l'Unil, mais elles sont réduites.

54. Est-ce que je dois payer des taxes pour une université d'accueil de mobilité ?

Non.

55. Y a-t-il une bourse pour partir en mobilité ?

Oui, automatiquement, pour l'Europe c'est CHF 1'900 pour le semestre. Outre-mer (Australie, Asie, Amérique), c'est CHF 2'500 par le semestre. Pour la Suisse, c'est CHF 500 si c'est une autre région linguistique. Ces bourses sont attribuées sans condition de ressources.

56. Si je rate un cours en mobilité, y a-t-il une occasion de le refaire ?

Ca dépend de l'Université, certaines n'offrent pas de session de rattrapage. Mais dans ce cas, vous pourrez choisir un cours à l'Unil.

57. Comment les crédits acquis en mobilité sont reconnus ?

Vous devez déposer un projet d'études avec les cours que vous entendez suivre. Ce sera validé par le bureau de la mobilité HEC au début de l'échange. Si cela a été validé et que le cours a été réussi, le cours suivi en mobilité est inscrit dans votre procès-verbal Unil.

58. Des cours en mobilité peuvent-ils compter pour la / les mentions ?

Oui, si le cours correspond à la matière de la mention. Ce sera vérifié au préalable dans le plan d'études.

59. Puis-je rédiger mon mémoire du Module 4 en mobilité ?

Le mémoire doit être supervisé par au moins un professeur de l'Unil, éventuellement avec une co-supervision avec un professeur de mobilité.

60. Puis-je faire un stage de travail dans le cadre de ma mobilité ?

Ca dépend des pays.

61. Y a-t-il un nombre maximal de crédits que je peux passer en mobilité ?

L'Université d'accueil le décide, mais c'est souvent 30 crédits au maximum.

62. Puis-je partir deux semestres dans ma mobilité ?

Non, pas dans le cadre de la mobilité.

63. Puis-je partir deux fois en mobilité, sur des semestres différents ?

Non.

64. J'ai trouvé une université étrangère (hors Suisse) qui m'intéresse, mais elle ne fait pas partie des Accords, puis-je quand même partir ?

Oui, aux mêmes conditions de crédits, mais le Service Mobilité va devoir vérifier et valider l'Université et ses cours (approche dite « free-mover »). La date de postulation sera au 31 juillet. Mais rien ne sera pris en charge, donc pas d'aide financière.

65. J'ai trouvé un cours dans une université d'accueil qui m'intéresse beaucoup, mais il est de niveau bachelor. Puis-je le suivre ?

Non.

66. J'ai trouvé un cours dans une université d'accueil qui m'intéresse beaucoup, mais il est de niveau « formation continue ». Puis-je le suivre ?

Non. Attention, dans certains cas, la vérification du statut du cours est ardue.

67. Mon université d'accueil me propose des cours de langue que je trouve super-importants. Peuvent-ils compter comme crédits ?

Non. Même si nous sommes pleinement conscients que ces cours peuvent être très précieux.

E. Mémoire (Module 4)

68. Puis-je choisir entre le mémoire de recherche et le mémoire de stage?

Oui, le choix vous appartient⁷ – pour autant bien sûr que vous trouviez un stage.

69. Puis-je m'adresser à n'importe quel professeur pour superviser mon mémoire (stage/recherche)?

Oui, n'importe quel professeur à la faculté de droit ou de HEC.

En revanche, si l'enseignant n'a pas de *doctorat* de la Faculté de HEC ou de droit, il doit s'adjoindre un professeur pour la soutenance (défense orale). Les directeurs du MDE doivent donner leur accord (email à valerie.junod@unil.ch ou Jean-Luc.Chenaux@unil.ch).

Si l'enseignant est affilié à une faculté autre que droit ou HEC Unil (par ex. faculté de sciences politiques, faculté d'un autre canton ou d'un autre pays), il ne peut superviser seul votre mémoire⁸. Une supervision conjointe reste possible.

Par ailleurs, le professeur approché doit être "compétent" par rapport au sujet traité et à l'approche suivie. Par exemple, un professeur de droit civil ne va pas superviser un mémoire en fiscalité; un professeur en comptabilité ne va pas superviser un mémoire en propriété intellectuelle, un professeur en marketing ne va pas superviser un mémoire en finance.

⁷ Art. 19 Reg. MDE.

⁸ Art. 19 al. 2 Reg. MDE.

70. Dois-je rencontrer l'enseignant qui supervise mon mémoire un nombre minimal/maximal de fois?

Non. Ceci est décidé d'entente entre l'étudiant et le professeur. Le plus souvent, les parties fixeront deux réunions: une au début du mémoire pour bien définir le sujet, l'approche et les exigences administratives, et une autre en cours de rédaction, avant la remise, pour répondre aux éventuelles questions de l'étudiant. Un nombre inférieur ou supérieur de rencontres peut, bien sûr, être convenu.

Les « rencontres » peuvent aussi avoir lieu par Zoom ou par téléphone.

71. Suis-je tenu de rendre un projet ou une version préliminaire/intermédiaire?

Non. Ceci est décidé d'entente entre l'étudiant et le professeur, mais en principe seule la version finale (=définitive) est remise, lue et notée par l'enseignant superviseur.

72. Qui doit être mon tuteur en entreprise?

Ceci est décidé par l'entreprise, sans participation de l'Unil. Toutefois, le tuteur en entreprise doit avoir suffisamment de temps pour offrir un suivi attentif à l'étudiant. Il/elle doit disposer du savoir nécessaire au vu des tâches confiées et du thème envisagé pour le mémoire de stage.

73. Quand dois-je prendre contact avec le ou les professeurs susceptibles de superviser mon mémoire ?

Il est fortement conseillé de prendre contact avec le ou les professeurs *au moins 6 mois* avant la date escomptée de la soumission. Donc par exemple décembre pour une soumission en juin. Un contact tardif aboutit souvent à des difficultés pour obtenir l'accord d'un professeur.

74. Quand puis-je commencer le stage ou la rédaction du mémoire?

Vous pouvez *commencer* quand vous voulez, bien sûr après le début de votre master. Mais il est recommandé d'avoir acquis les crédits du Module 1⁹.

Cependant, selon l'art. 19 al. 8 du Règlement MDE, « seuls les étudiants ayant préalablement acquis 39 crédits ECTS dans le cadre du cursus du MDE, y compris des crédits ECTS validés dans le cadre d'octroi d'équivalences et de programmes de mobilité, sont autorisés à défendre leur mémoire. ». Ce seuil vaut pour la soutenance orale du mémoire. Vous pouvez débiter votre mémoire avant.

De surcroît, vous devez avoir fait valider votre stage (notamment remplir la documentation). Par ailleurs, vous devez notamment avoir trouvé un professeur d'accord de vous superviser (mémoire de stage ou mémoire académique).

L'inscription au Module 4 est nécessaire, comme s'il s'agissait d'un enseignement. Vous êtes également tenus de remplir soit un accord de mémoire (pour le mémoire de recherche) soit une convention de stage, après votre premier semestre d'études¹⁰.

⁹ Art. 19 al. 8 Reg. MDE.

¹⁰ Art. 19 al. 5 et 6 Reg. MDE.

Cependant, rares sont les professeurs d'accord de superviser un mémoire de stage ou un mémoire de recherche *au tout début de votre master*, en particulier avant que vous n'ayez réussi l'examen du ou des cours du professeur concerné.

75. Quand - au plus tôt - puis-je déposer le mémoire (1^{ère} tentative)?

Vous pouvez déposer à n'importe quelle date décidée d'un commun accord avec l'enseignant qui vous supervise.

La remise, à savoir la transmission formelle au Secrétariat HEC Masters après soutenance orale, doit – en revanche – intervenir après l'obtention de 39 crédits.

76. Une soutenance orale du mémoire dans sa 1^{ère} tentative est-elle toujours nécessaire?

Oui, aussi bien pour le mémoire de recherche que le mémoire de stage (en 1^{ère} tentative).

77. Quand – au plus tôt - puis-je soutenir oralement (1^{ère} tentative)?

A partir du moment où vous avez obtenu 39 crédits (réussis), vous pouvez soutenir votre mémoire, moyennant l'accord avec l'enseignant qui vous supervise. C'est le professeur qui vous supervise qui fixe la date d'entente avec vous.

78. Quand – au plus tard – dois-je avoir remis le mémoire à l'enseignant qui me supervise?

Le dépôt du mémoire auprès de l'enseignant doit être effectué au plus tard aux dates suivantes¹¹ :

Sessions d'examen	Dates limites
Session d'hiver	15 juin
Session d'été	15 août
Session de rattrapage, au besoin	15 janvier

Par dépôt, on entend la remise de votre mémoire (en état d'être soutenu oralement) à l'enseignant qui vous supervise. L'étudiant est responsable du respect de ces délais. L'envoi peut se faire par email ou par courrier, selon la préférence déclarée de l'enseignant.

Dans tous les cas (sauf dérogation du Décanat), le délai maximum d'études (5 semestres) doit être respecté.

79. Quand – au plus tard – dois-je avoir soutenu (défense orale, lorsque requise) mon mémoire?

Si vous voulez que votre note soit prise en compte pour la session d'examen de janvier-février, il faut avoir soutenu le 6 février au plus tard.

Si vous voulez que votre note soit prise en compte pour la session d'examen de juin-juillet (été), il faut avoir soutenu le 6 juillet au plus tard.

Si vous voulez que votre note soit prise en compte pour la session d'examen d'août-septembre (automne), il faut avoir soutenu le 6 septembre pour la session d'automne.

¹¹ Art. 19 al. 9 Reg. MDE.

Si la soutenance n'est pas intervenue à cette date, l'inscription à l'évaluation du mémoire sera transférée à la session suivante, sans perte de tentative, mais sous réserve de la durée maximale des études.

S'il n'y a pas de soutenance (par ex. parfois en 2^{ème} tentative), votre enseignant doit transmettre la note en respectant ces échéances.

80. En cas d'échec, quels sont les délais pour la 2^{ème} tentative?

En cas d'échec à la 1^{ère} tentative, le Professeur superviseur fixe un délai qui est en principe de deux mois maximum à compter de la soutenance orale. Il peut y être dérogé par décision du Décanat de la Faculté des HEC¹².

Dans tous les cas, les crédits du Module 4 doivent être obtenus dans le délai maximal de 5 semestres d'études. La 2^{ème} tentative ne donne pas lieu à une prolongation de la durée maximale des études.

81. En cas d'échec à la 1^{ère} tentative, faut-il une 2^{ème} soutenance?

C'est le professeur superviseur qui décide si une 2^{ème} soutenance est ou non requise. Il en décide aussi les modalités.

82. Est-ce qu'un 1^{er} échec va affecter ma note lors de ma 2^{ème} tentative?

Le professeur superviseur peut tenir compte du délai supplémentaire dont a disposé l'étudiant/e pour fixer la nouvelle note (c'est-à-dire la fixer plus basse que s'il s'agissait d'une première soumission).

83. J'ai obtenu la note de 4.0 (ou plus) à ma 1^{ère} tentative, mais je n'en suis pas très satisfait. Puis-je soumettre une 2^{ème} version pour tenter d'obtenir une meilleure note?

Non, les crédits sont alors alloués et la note reste définitive.

84. Le professeur m'a donné une note suffisante, mais exige néanmoins que j'effectue des corrections. Le peut-il?

Oui, si le professeur demande des corrections/compléments malgré une note suffisante accordée, cette condition doit être remplie pour que les crédits soient alloués.

85. Quand les crédits du module 4 me seront-ils attribués?

En principe, les crédits en cas de réussite sont attribués à la session qui suit votre soutenance. Donc, si vous soutenez (oralement) avec succès avant le 6 juillet, les crédits vous sont comptés pour la session d'été; si vous soutenez avant le 6 septembre, ils vous sont comptés pour la session d'automne; si vous soutenez avant le 6 février pour la session de rattrapage.

Il est toutefois hautement recommandé de laisser une marge pour des imprévus de dernière minute. En outre, l'enseignant superviseur doit disposer du temps qu'il estime nécessaire pour respecter ces délais, c'est-à-dire remettre la note au secrétariat Master HEC avant le 6 juillet, 6 septembre, 6 février.

¹² Art. 19 al. 10 Reg. MDE.

86. Quand – au plus tard – dois-je avoir acquis les crédits du mémoire?

Vous devez respecter le délai d'études pour le MDE, soit 5 semestres (cas usuels). Le mémoire ne prolonge en aucun cas la durée des études. Un premier échec n'entraîne pas l'octroi d'une prolongation pour la 2^{ème} tentative.

87. Que se passe-t-il si je n'arrive pas à rendre mon mémoire et à soutenir dans le délai ?

Si le professeur supervisant votre mémoire a convenu avec vous de certaines échéances (remise du mémoire, respectivement soutenance) et que l'une et/ou l'autre ne sont pas respectées, et sauf si une prolongation a été convenue, un premier échec (tentative) vous est compté¹³.

Sur le plan administratif, les étudiants doivent s'inscrire pour le mémoire comme à un examen. Toutefois, si des éléments font que la soutenance ne peut être tenue avant les 15 juin/août/janvier. (respectivement), l'Administration HEC transfère l'inscription pour la prochaine échéance (en d'autres termes, HEC Master effectue le transfert, mais l'étudiant doit avoir fait la "1ère inscription").

88. Que se passe-t-il si la soutenance qui devait avoir lieu avant le 6 juillet a finalement lieu après?

Les crédits vous seront simplement attribués à la session suivante. Le Secrétariat HEC Masters vous inscrit automatiquement à la prochaine session. Attention, vous restez tenu d'observer les délais susmentionnés.

89. Dois-me m'inscrire pour l'évaluation du mémoire du Module 4 auprès du secrétariat HEC et quand et comment?

Oui, vous devez vous inscrire pour l'évaluation (attribution de la note) en respectant les délais établis pour tous les étudiants et toutes les matières d'examen. Les délais d'inscription vous sont communiqués par l'Administration Masters (en général sur une période de 4 semaines au début de chaque semestre)¹⁴.

90. Va-t-on m'aider à trouver un stage et/ou un professeur qui me supervise?

Non. La responsabilité vous incombe.

Cependant, le centre de carrière HEC peut vous aider par le biais de son site internet des offres de stage et offres d'emploi, par les différents partenariats conclus avec les entreprises de la Suisse romande (et au-delà), et par les diverses manifestations qu'il organise (Salon des stages, CV check, CV book, conférences d'entreprises, etc.).

Nous vous recommandons également de construire un réseau de contacts, notamment auprès des Alumni, pour vous aider à identifier les opportunités de stage.

91. Puis-je faire mon stage "à l'étranger"?

Le lieu physique où vous effectuez votre stage est indifférent.

¹³ Art. 21 Reg. MDE.

¹⁴ Art. 19 al. 1 Reg. MDE.

92. Mon enseignant superviseur ne semble pas connaître les exigences du MDE: que dois-je faire?

Il existe un document récapitulatif sous <https://www.unil.ch/hec/home/menust/masters/droit-et-economie/stage.html> (cf. règles et procédures) qu'il est recommandé de lui communiquer au début du processus.

93. La communication avec mon enseignant superviseur se passe mal (ex. pas possible de fixer de rendez-vous ou de dates de soutenance)?

Si le problème ne peut être réglé, il vous faut contacter l'un des directeurs du MDE.

94. Malgré tous mes efforts, je n'arrive pas à obtenir les signatures nécessaires de la personne en entreprise pour valider la Convention: que dois-je faire?

En avertir l'un des directeurs du MDE et le secrétariat HEC Masters.

95. Sur quel sujet peut porter mon mémoire?

N'importe quel sujet qui a une composante liée aux thèmes du MDE : économie, fiscalité ou de droit des affaires (i.e., des matières enseignées dans le MDE).

Par exemple, il ne serait pas possible de prendre pour thème en « pur » droit civil (ex. l'audition de l'enfant dans la procédure de divorce) ou en droit romain. De même, il ne serait pas possible de faire un mémoire en « pur » système d'information (ex. évaluation des logiciels de gestion dans le secteur textile).

En cas de doute, s'adresser par email aux directeurs du MDE (email à valerie.junod@unil.ch ou Jean-Luc.Chenaux@unil.ch).

Par ailleurs, s'il s'agit d'un mémoire de stage, le sujet doit avoir un lien *avec les activités exercées pendant le stage*. Le corps du mémoire de stage doit contenir au moins une section ou sous-section où vous détaillez le lien entre la problématique choisie (et/ou l'analyse menée et/ou les solutions recommandées) et le travail que vous avez concrètement effectué pendant votre stage.

96. Le sujet du mémoire et son traitement doivent-ils être interdisciplinaires (droit + HEC)?

Non, pas nécessairement, même si cela est préférable.

97. Puis-je choisir un sujet "en droit" si j'ai un bachelor en HEC, respectivement un sujet "en HEC" si j'ai un bachelor en droit?

Oui, avec l'accord explicite et écrit de l'enseignant superviseur. Un directeur du MDE doit de surcroît en être informé par email. Cette règle ne s'applique pas aux sujets de mémoire appréhendés de manière interdisciplinaire.

98. Qui décide du thème de mon mémoire?

Le sujet du mémoire de recherche est fixé d'entente entre le Professeur qui vous supervise et vous-même. Le Professeur superviseur peut prévoir une liste de sujet ou vous confier la responsabilité de trouver un sujet qui correspond à votre champ d'expertise. C'est à vous de vous assurer que vous êtes apte à traiter le sujet fixé, conformément aux présentes Directives.

99. Suis-je obligé de rédiger mon mémoire en français?

Non. Si votre enseignant superviseur est d'accord, l'anglais est aussi accepté¹⁵. S'il s'agit d'une autre langue que le français ou l'anglais, à la fois votre enseignant superviseur et l'un des directeurs du MDE doivent donner leur accord (email à valerie.junod@unil.ch ou Jean-Luc.Chenaux@unil.ch).

100. Le stage doit-il avoir lieu à une période précise de l'année et quelle est sa durée ?

Non. Cependant, la durée du stage est de 12 semaines au minimum (pour un plein temps) et s'effectue au dernier semestre d'études du Master, à noter que la plupart des étudiants choisissent de faire leur stage pendant l'été. Il n'y a pas de durée maximale. Le stage peut aussi être fait à *temps partiel*¹⁶.

En revanche, il n'est pas possible de combiner/cumuler des stages (par ex. 4 stages à 10%).

L'étudiant entendant effectuer un stage d'une durée plus courte ou à un temps encore plus partiel doit le justifier de manière approfondie aux directeurs du MDE.

101. Un mémoire de stage peut-il se borner à décrire les tâches effectuées?

Non, le mémoire doit toujours avoir une composante de réflexion analytique. Il ne peut s'agir d'un simple compte-rendu des tâches, même si cette description doit figurer dans le mémoire

102. Un mémoire de stage est-il évalué moins sévèrement qu'un mémoire de recherche?

Non. La seule différence, c'est que la partie analytique du mémoire de stage peut être plus brève, car il peut inclure d'autres chapitres (par ex. description de l'entreprise et de ses besoins, méthodes mises en œuvre dans l'entreprise).

103. Puis-je me faire aider pour le mémoire?

La recherche, l'élaboration, la rédaction du mémoire, la relecture et la correction du mémoire doivent être votre travail personnel. Vous ne pouvez déléguer ce travail ou vous faire aider.

Toutefois, il est admis que le travail puisse être relu par un tiers qui en corrige la langue (orthographe, grammaire et ponctuation). Cette contribution doit impérativement être signalée en début de mémoire (dans la partie remerciements), avec mention du nom de la personne.

104. Un représentant de l'entreprise où j'ai effectué mon stage doit-il être présent lors de la soutenance?

Non, il ne doit pas. Il peut en revanche demander à être présent – ce que le professeur décide.

105. L'entreprise chez qui je fais mon stage demande à ce que mon mémoire reste confidentiel: c'est possible?

Oui, la défense orale n'est pas publique. Le mémoire ne sera alors pas rendu public par l'Université. En revanche, l'enseignant superviseur et son expert en prendront forcément connaissance. L'annexe correspondante doit avoir été remplie et signée.

¹⁵ Art. 19 al. 11 Reg. MDE.

¹⁶ Art. 19 al. 6 Reg. MDE.

106. Qui est l'expert lors de ma soutenance?

Cela peut être l'assistant (diplômé) du professeur, un autre assistant-diplômé aux facultés de droit ou de HEC, un autre enseignant, voire même un professionnel externe à l'Université. L'enseignant superviseur choisit son expert.

107. Combien de temps dure la soutenance?

C'est décidé par l'enseignant superviseur. En principe: entre 20 minutes et 1h30.

108. Comment se déroule la soutenance?

C'est décidé par l'enseignant superviseur, mais souvent la soutenance débute par une présentation de l'étudiant/e de 20 minutes, suivie par 20 minutes de questions.

Les modalités sont souvent différentes en cas de 2^{ème} soutenance.

109. La soutenance est-elle publique?

En principe non. Mais des dérogations peuvent être accordées par l'enseignant superviseur.

110. Faut-il une 2^{ème} soutenance si j'ai échoué la 1^{ère} fois et que je dois représenter mon mémoire?

L'enseignant responsable décide si une 2^{ème} soutenance est nécessaire, en fonction notamment du type de corrections/modifications exigées. Il en décide aussi les modalités qui peuvent être identiques ou simplifiées.

111. Un stage dans une étude d'avocats est-il admis?

Oui, pour autant que vous soyez chargé de tâches intellectuelles (pas du secrétariat).

112. Un stage dans l'administration est-il admis?

Oui, idem.

113. Est-ce qu'un Moot Court vaut stage?

Il ne vaut pas stage. En revanche, il peut valoir mémoire académique, à condition que le professeur en charge du Moot Court accepte de superviser votre travail écrit (assimilé au mémoire) et confirme par écrit à un directeur du MDE que les travaux exigés pour le Moot Court lui permettent d'évaluer individuellement votre travail. Le professeur devra vous attribuer une note.

114. J'ai travaillé pour une entreprise l'année passée: puis-je faire valider ceci a posteriori comme stage?

Non. Les démarches doivent être entreprises *avant* le début du stage.

115. Puis-je faire valider un stage/un travail en cours?

Non, idem, sauf à scinder votre stage/travail en deux segments (un pour le passé, non compté ; un autre pour le futur, pris en compte)

116. Quelle est la longueur du mémoire?

Elle est fixée par l'enseignant qui supervise le mémoire. Sauf décision contraire de cet enseignant, la longueur minimale est de 40 pages (interligne 1,5 ; police 11). Le maximum est de 60 pages (même format).

Ces deux seuils s'appliquent uniquement à la partie principale du mémoire, donc sans tenir compte de la page de garde, de la liste des abréviations, du résumé, des remerciements, de la table des matières, de la bibliographie, des annexes (etc.).

117. Dois-je faire relier mon mémoire? Combien d'exemplaires?

C'est votre enseignant superviseur qui vous fixe les modalités.

En revanche, il vous faut envoyer votre mémoire dans sa version finale (i.e., module réussi, mémoire accepté) sur la plate-forme, application dédiée appelée « ___ ». Il doit fournir des indications supplémentaires (comme le sujet, le nom du professeur). Si le mémoire est confidentiel, l'étudiant n'a pas à télécharger son mémoire.

Enfin, une fois votre Module validé (réussi), vous devez envoyer une version électronique en format pdf par email à l'enseignant superviseur et aux Directeurs du MDE (valerie.junod@unil.ch et Jean-Luc.Chenaux@unil.ch).

118. Suis-je tenu de respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui?

Oui, bien sûr, en particulier le droit d'auteur des auteurs que vous utilisez.

119. Suis-je tenu de respecter les secrets d'affaires d'autrui?

Dans le cadre d'un mémoire de stage, l'étudiant est généralement lié par le secret professionnel, voire le secret de fonction. Il doit bien sûr respecter ces obligations et ne pas révéler de tels secrets sans l'accord de leur titulaire, en principe l'entreprise. L'entreprise est toutefois consciente que le stagiaire doit rendre à son enseignant superviseur, à son expert et aux directeurs du MDE un mémoire écrit. Il ne peut donc être fait obstacle à cette remise en invoquant des secrets d'affaires. En revanche, l'étudiant peut devoir remettre une version préalable de son mémoire à son responsable de stage en entreprise afin de s'assurer que le contenu du mémoire ne porte pas atteinte à des droits prépondérants. Par ailleurs, dans le formulaire ad hoc, il peut être convenu que le mémoire restera non accessible au public.

120. Qu'est-ce que le plagiat?

Est considéré comme plagiat la reprise des idées d'autrui sans mention complète et précise de leurs sources. Relève aussi du plagiat la citation d'un texte (par ex. 4 mots de suite) sans usage de guillemets et d'une référence. Une citation incomplète ou mal située peut tomber sous le coup du plagiat. Des passages repris d'un auteur tiers et traduits doivent indiqués comme émanant de cet auteur. Un lien Internet à lui seul ne suffit pas à identifier une source. Une référence à un début de chapitre ou à un début de paragraphe n'est pas non plus suffisante.

L'étudiant doit joindre un engagement signé (scanné ok) de non-plagiat.

121. Comment le plagiat est-il traité?

Un plagiat même partiel entraîne un 0 définitif et débouche sur l'exclusion définitive du MDE¹⁷.

Il n'y a pas d'avertissement préalable. L'enseignant qui supervise le mémoire décide si l'étudiant a commis un plagiat; en cas de doute, il consulte l'un des directeurs du MDE Master.

Faites donc attention de bien citer toutes vos sources et d'utiliser des guillemets lorsque vous reprenez (même traduits) les propos d'autrui.

il existe des logiciels à votre disposition vous permettant de vérifier si plagiat il y a. Vos enseignants les utilisent.

Vous devez remettre un engagement de non-plagiat avec votre mémoire (recherche/stage), disponible sous <https://www.unil.ch/hec/home/menuintst/masters/droit-et-economie/stage.html>.

122. J'ai entendu qu'il existe un prix pour le meilleur mémoire MDE – comment y participer?

Les mémoires ayant reçu les meilleures notes (6, voire aussi 5,75 et 5,5) sont automatiquement pris en compte. Le prix Kellerhals Carrard est attribué chaque année au meilleur mémoire lors de la cérémonie de remise des diplômes master. Il est en principe de CHF 1'000.

123. Puis-je publier mon mémoire?

Oui, avec l'accord de votre enseignant superviseur et, dans le cas d'un mémoire de stage, avec en sus l'accord de votre tuteur en entreprise dans la mesure où celui-ci contient des éléments confidentiels relatifs à cette entreprise.

124. Le MDE publie-t-il les mémoires?

Actuellement non. Cependant, la liste des mémoires (sans son texte) est publiée sur le site HEC : <https://www.unil.ch/hec/en/home/menuintst/masters/droit-et-economie/memoire.html>.

125. Où trouver d'autres informations?

La Direction du MDE a regroupé les informations sur les mémoires et/ou le stage dans un document séparé.

En principe, une réunion est proposée aux étudiants chaque année pour présenter les exigences du stage, accessoirement des mémoires.

Pour le surplus, Mme Isabelle Perrotti peut vous renseigner.

Madame Isabelle Perrotti
Responsable de la coordination des Stages Master
Bureau 258 Internef
HEC Lausanne - Université de Lausanne
CH - 1015 Chamberonne
+ 41 21 692 3304 - + 41 21 692 3495
Isabelle.Perrotti@unil.ch www.hec.unil.ch/hec/masters/msc/stages

¹⁷ Art. 22 al. 3 du règlement MDE.

F. Les mentions "Droit fiscal" ou "Droit financier"

126. Qui peut profiter des mentions?

Les étudiants qui débute le MDE en automne 2019 ou après.

127. Est-il *obligatoire* pour un étudiant du MDE d'avoir une mention?

Non, c'est purement facultatif. Un étudiant peut aussi obtenir son diplôme soit sans mention, soit avec une ou encore deux mentions¹⁸.

128. En quoi une mention peut-elle m'être *utile*?

Elle permet de signaler notamment aux potentiels employeurs la concentration de cours que vous avez suivi dans une discipline particulière.

129. Le MDE propose-t-il d'autres mentions que "droit financier" ou "droit fiscal"?

Pour l'instant, non.

130. Comment puis-je obtenir cette mention?

Cf. règlement art. 14 al. 3,.

131. Où la mention apparaît-elle?

Elle apparaît dans votre grade comme adjonction. Si l'étudiant a obtenu deux mentions, une apparaît sur le grade, l'autre dans le supplément au diplôme ; l'étudiant choisit.

132. Dois-je la *demander* si je remplis les conditions?

Cf. règlement MDE art. 14 al. 3.

133. Puis-je obtenir à la fois la mention "droit financier" et "droit fiscal"?

Oui, si vous avez réuni assez de crédits : donc 21 crédits parmi les Modules 1 à 3 en droit bancaire et 21 crédits parmi les Modules 1 à 3 en fiscalité. Les cours ouvrant la mention sont indiqués dans le plan d'études du MDE. Certains enseignements valent à la fois pour le domaine bancaire et pour le domaine fiscal ; ils sont indiqués comme tels dans le plan d'études.

134. Mon mémoire du Module 4 doit-il porter sur un sujet lié à ma mention?

Non, même si cela peut être préférable.

¹⁸ Art. 14 al. 1 Reg. MDE.

G. Autres aspects administratifs

135. Je remarque que le règlement et le plan d'études changent souvent? Est-ce aussi prévu pour l'année prochaine?

Probablement. Les changements sont annoncés via le site du MDE et via les FAQ.

136. Une fois mon MDE obtenu, à quelle cérémonie de remise des diplômes vais-je participer?

Celle organisée par HEC, typiquement en novembre ou décembre.

137. Y a-t-il un prix de la meilleure moyenne ?

Oui, chaque année, la Faculté octroie un prix à l'étudiant ayant obtenu la meilleure moyenne du MDE. Il est de CHF 600 (prix Faculté).

138. Existe-t-il des *associations* du MDE ?

Oui, il en existe deux.

Celle des étudiants en cours de MDE s'appelle AEMDE; elle peut être rejointe via <https://ch.linkedin.com/company/association-des-etudiants-du-master-droit-et-economie>.

Il existe aussi une association des alumni du MDE.

139. Puis-je participer à HEC Alumni, une fois mon MDE fini ?

Oui, bien sûr, vous y êtes vivement encouragé.

140. Puis-je m'adresser au Career Center de HEC en tant qu'étudiant MDE ?

Oui, bien sûr, vous y êtes vivement encouragé.

141. Les événements du Career Center de HEC me sont-ils aussi destinés en tant qu'étudiant MDE ?

Oui, bien sûr.

142. Qui sont les directeurs du MDE ?

Actuellement Prof. Valérie Junod pour HEC et Prof. Jean-Luc Chenaux pour la FDCA.

143. Qui sont les *délégués* du MDE ?

Chaque année, et pour chaque volée, il est choisi 4 délégués (2 pour les étudiants avec bachelor droit, 2 pour les étudiants avec bachelor HEC). Vous pouvez vous adresser aux délégués, si vous le préférez, pour agir comme intermédiaire avec la Direction du MDE?

144. Qui peut m'aider si j'ai (encore) des questions administratives?

D'abord l'Administration HEC Masters à l'Internef.

Puis la Secrétaire du DDAF Mme Giulia Pellegrino

Enfin, les Directeurs du MDE.

145. Existe-t-il un site pour le MDE?

Oui, sous <https://www.unil.ch/hec/home/menuinst/etudes/masters/droit-et-economie.html>.

146. Existe-t-il une adresse email centrale site pour le MDE?

Non.

147. Existe-t-il une brochure du MDE?

Il existe un dépliant d'information.

Par ailleurs, les nouveaux étudiants reçoivent au début du semestre le présent document, ainsi que le règlement et les directions mémoire par email.

148. Le MDE a-t-il fait l'objet d'une évaluation de qualité?

Oui, en 2018-2019. La synthèse est disponible à partir du site (<https://www.unil.ch/culture-qualite/fr/home.html>). Vous y trouverez également les objectifs prévus pour l'avenir.

149. Questions? Remarques?

Si vous pensez que d'autres points devraient être inclus dans ce document, merci de vous adresser à valerie.junod@unil.ch, Directrice du MDE.

*

*

*

TABLE DES MATIÈRES (COMPLÈTE)

A. EN GÉNÉRAL.....	1
1. SI JE RÉUSSIS BRILLAMMENT MON MDE, EST-CE QU'UNE MENTION COMME « CUM LAUDE » SERA INDIQUÉE DANS MON DIPLOME ?	1
2. PUIS-JE FAIRE LE STAGE D'AVOCAT APRÈS LE MDE ?	1
3. PUIS-JE FAIRE L'ÉCOLE D'AVOCATURE À GENÈVE APRÈS LE MDE ?	2
4. J'AI UN BACHELOR HEC, MAIS J'AIMERAI VRAIMENT DEVENIR AVOCAT ? COMMENT FAIRE ?	2
5. LE PLAN D'ÉTUDES A CHANGÉ ENTRE MA 1 ^{ÈRE} ANNÉE ET MA 2 ^{ÈME} : LEQUEL DOIS-JE SUIVRE ?	2
6. DOIS-JE OBTENIR UN NOMBRE MINIMUM DE CRÉDITS PAR SEMESTRE ? POUR LA PREMIÈRE ANNÉE ?	2
7. COMBIEN Y A-T-IL DE MODULES DANS LE MDE ?	2
8. PUIS-JE COMMENCER À SUIVRE DES COURS DES MODULES 2 OU 3 ALORS QUE JE N'AI PAS FINI MON MODULE 1 ?	2
9. Y A-T-IL DES COURS AVEC PRÉREQUIS?.....	3
10. QUAND PUIS-JE SUIVRE LE SÉMINAIRE DE DROIT DES AFFAIRES DU PROF. CHENAU (MODULE 2) ?	3
11. JE N'AI NI UN BACHELOR EN DROIT, NI UN BACHELOR EN HEC: QUELLE MISE À NIVEAU DOIS-JE SUIVRE POUR LE MODULE 1? 3	3
12. J'AI FAIT UN BACHELOR EN DROIT À L'ÉTRANGER. QUELLE MISE À NIVEAU POUR MOI ?	3
13. TOUS LES COURS COMMUNS DU MODULE 1 SONT-ILS OBLIGATOIRES?	3
14. J'AI SUIVI ET RÉUSSI DES EXAMENS DANS UNE FORMATION ANTÉRIEURE DE NIVEAU MASTER. PUIS-JE OBTENIR DES ÉQUIVALENCES?	3
15. COMBIEN DE CRÉDITS D'ÉQUIVALENCES PUIS-JE OBTENIR?	4
16. SI JE REÇOIS DES ÉQUIVALENCES, CELA DIMINUE-T-IL LA DURÉE MAXIMUM À DISPOSITION POUR TERMINER LE MDE?	4
17. J'AI COMBIEN DE TEMPS POUR FINIR MON MASTER?	4
18. J'AI OBTENU TOUS MES CRÉDITS DES 4 MODULES: PUIS-JE RESTER INSCRIT ET SUIVRE D'AUTRES COURS?	4
19. IL NE ME RESTE PLUS QUE MON MÉMOIRE (MODULE 4) À PASSER: PUIS-JE OBTENIR UNE RÉDUCTION DES TAXES UNIVERSITAIRES?	4
B. EXAMENS (MODULES 1, 2 ET 3)	5
20. POUR RÉUSSIR UN MODULE, FAUT-IL AVOIR AU MOINS 4 À CHAQUE COURS DU MODULE ?	5
21. J'AI OUBLIÉ DE M'INSCRIRE AUX EXAMENS : QUE PUIS-JE FAIRE ?	5
22. J'AI RATÉ (ÉCHOUÉ) UN EXAMEN: QUAND PUIS-JE LE REPASSER?	5
23. JE NE ME SUIS PAS PRÉSENTÉ À UN EXAMEN ET J'AI EU 0: PUIS-JE LE REPASSER?	5
24. MA DATE D'EXAMEN NE ME CONVIENT PAS: QUE PUIS-JE FAIRE?	5
26. PUIS-JE ÉCHOUER LE MASTER SI J'AI RATÉ CERTAINS EXAMENS ET QU'IL NE ME RESTE PLUS DE CHOIX POSSIBLES DANS MON MODULE 1 ?	5
27. SUIS-JE OBLIGÉ DE REPASSER L'EXAMEN POUR UN COURS POUR LEQUEL JE N'AI PAS EU LA MOYENNE ?	5
28. J'AI RATÉ UN EXAMEN (MOINS DE 4): PUIS-JE LE FAIRE SUPPRIMER DE MON PV?	6
29. J'AI RÉUSSI UN EXAMEN (4 OU PLUS), MAIS LA NOTE NE ME SATISFAIT PAS: PUIS-JE FAIRE SUPPRIMER LE COURS DE MON PV? 6	6
30. IL Y A UN COURS QUE J'AIMERAIS PRENDRE, MAIS L'HORAIRE NE JOUE PAS, CAR IL ENTRE EN CONFLIT AVEC UN COURS DU MODULE 1 QUE JE DOIS PRENDRE. Y A-T-IL UNE SOLUTION?	6
31. Y A-T-IL UN MINIMUM DE COURS EN DROIT, RESP. EN HEC, QUE JE DOIS SUIVRE?	6
32. COMMENT SAVOIR SI UN COURS EST "EN DROIT" OU "EN HEC" POUR CALCULER CES "12 CRÉDITS"?	6
33. IL Y A DES COURS QUI SONT INDIQUÉS À LA FOIS COMME HEC ET DROIT: EST-CE BIEN JUSTE?	6
34. Y A-T-IL DES COURS "TRÈS" RECOMMANDÉS?	6
C. CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET COURS HORS PLAN D'ÉTUDES	6
35. PUIS-JE SUIVRE DES COURS SUPPLÉMENTAIRES AU-DELÀ DES 36 CRÉDITS PRÉVUS PAR LE RÈGLEMENT?	6
36. COMMENT DOIS-JE PROCÉDER SI JE VEUX DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES?	7

37.	J'AI DÉJÀ OBTENU LES 36 CRÉDITS DU MODULE 3 À LA SESSION D'AUTOMNE (PAR EX.), MAIS JE VOUDRAIS TOUT DE MÊME SUIVRE DES COURS SUPPLÉMENTAIRES. EST-CE POSSIBLE?	7
38.	PUIS-JE SUIVRE DES COURS QUI NE SONT PAS MENTIONNÉS DANS LE PLAN D'ÉTUDES COMME CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES?	7
39.	DANS CE MAXIMUM DE 12 CRÉDITS LIBRES, PUIS-JE AUSSI SUIVRE DES COURS DE MISE À NIVEAU DU MODULE 1 DESTINÉ À L'ORIENTATION QUI N'ÉTAIT PAS LA MIENNE?	7
40.	JE COMPTE DEVENIR ENSUITE RÉVISEUR OU EXPERT-RÉVISEUR ET J'AI ENTENDU PARLER D'ÉQUIVALENCES. EN QUOI CELA CONSISTE?.....	7
41.	QUELS COURS DE FISCALITÉ DOIS-JE SUIVRE POUR OBTENIR CES ÉQUIVALENCES?.....	8
42.	J'AI RÉUSSI UN COURS QUE J'AVAIS INSCRIT EN "CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES", MAIS EN VOYANT MA (BONNE) NOTE, J'AIMERAI MAINTENANT LE DÉPLACER EN MODE CRÉDITS DU MODULE 3 AFIN DE COMPLÉTER OU RÉUSSIR MON MODULE 3. EST-CE POSSIBLE?	8
43.	JE SUIS PEU SATISFAIT DE MA NOTE D'UN EXAMEN INSCRIT DANS LE MODULE 3 ET J'AIMERAI MAINTENANT LE DÉPLACER EN MODE "CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES". EST-CE POSSIBLE?	8
D.	MOBILITÉ	8
44.	PUIS-JE SUIVRE DES COURS EN MOBILITÉ ET LES FAIRE COMPTER POUR LES MODULES 3, VOIRE 1 ET 2 ?.....	8
45.	QUAND PUIS-JE PARTIR EN MOBILITÉ ?.....	8
46.	Y A-T-IL DES AUTRES EXIGENCES ?	9
47.	Y A-T-IL DES SÉANCES D'INFORMATION ?	9
48.	DOIS-ME PRÉPARER ?.....	9
49.	LE SERVICE DE MOBILITÉ HEC UNIL VA-T-IL ME CONSEILLER ?.....	9
50.	FAUT-IL DES LETTRES DE RECOMMANDATION POUR POSTULER EN MOBILITÉ ?	9
51.	EST-CE QUE LA MOBILITÉ VA PROLONGER MA DURÉE D'ÉTUDES ?	9
52.	QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE CONFLIT D'HORAIRE ENTRE LES SEMESTRES ET LES PÉRIODES D'EXAMEN ENTRE MON UNIVERSITÉ D'ACCUEIL DE MOBILITÉ ET HEC ?.....	10
53.	EST-CE QUE JE RESTE IMMATRICULÉ À L'UNIL SI JE SUIS EN MOBILITÉ ?	10
54.	EST-CE QUE JE DOIS PAYER DES TAXES POUR UNE UNIVERSITÉ D'ACCUEIL DE MOBILITÉ ?.....	10
55.	Y A-T-IL UNE BOURSE POUR PARTIR EN MOBILITÉ ?	10
56.	SI JE RATE UN COURS EN MOBILITÉ, Y A-T-IL UNE OCCASION DE LE REFAIRE ?.....	10
57.	COMMENT LES CRÉDITS ACQUIS EN MOBILITÉ SONT RECONNUS ?	10
58.	DES COURS EN MOBILITÉ PEUVENT-ILS COMPTER POUR LA / LES MENTIONS ?.....	10
59.	PUIS-JE RÉDIGER MON MÉMOIRE DU MODULE 4 EN MOBILITÉ ?	10
60.	PUIS-JE FAIRE UN STAGE DE TRAVAIL DANS LE CADRE DE MA MOBILITÉ ?	10
61.	Y A-T-IL UN NOMBRE MAXIMAL DE CRÉDITS QUE JE PEUX PASSER EN MOBILITÉ ?.....	10
62.	PUIS-JE PARTIR DEUX SEMESTRES DANS MA MOBILITÉ ?	10
63.	PUIS-JE PARTIR DEUX FOIS EN MOBILITÉ, SUR DES SEMESTRES DIFFÉRENTS ?.....	10
64.	J'AI TROUVÉ UNE UNIVERSITÉ ÉTRANGÈRE (HORS SUISSE) QUI M'INTÉRESSE, MAIS ELLE NE FAIT PAS PARTIE DES ACCORDS, PUIS-JE QUAND MÊME PARTIR ?.....	11
65.	J'AI TROUVÉ UN COURS DANS UNE UNIVERSITÉ D'ACCUEIL QUI M'INTÉRESSE BEAUCOUP, MAIS IL EST DE NIVEAU BACHELOR. PUIS-JE LE SUIVRE ?	11
66.	J'AI TROUVÉ UN COURS DANS UNE UNIVERSITÉ D'ACCUEIL QUI M'INTÉRESSE BEAUCOUP, MAIS IL EST DE NIVEAU « FORMATION CONTINUE ». PUIS-JE LE SUIVRE ?	11
67.	MON UNIVERSITÉ D'ACCUEIL ME PROPOSE DES COURS DE LANGUE QUE JE TROUVE SUPER-IMPORTANT. PEUVENT-ILS COMPTER COMME CRÉDITS ?	11
E.	MÉMOIRE (MODULE 4).....	11
68.	PUIS-JE CHOISIR ENTRE LE MÉMOIRE DE RECHERCHE ET LE MÉMOIRE DE STAGE?	11
69.	PUIS-JE M'ADRESSER À N'IMPORTE QUEL PROFESSEUR POUR SUPERVISER MON MÉMOIRE (STAGE/RECHERCHE)?	11
70.	DOIS-JE RENCONTRER L'ENSEIGNANT QUI SUPERVISE MON MÉMOIRE UN NOMBRE MINIMAL/MAXIMAL DE FOIS?.....	12

71.	SUIS-JE TENU DE RENDRE UN PROJET OU UNE VERSION PRÉLIMINAIRE/INTERMÉDIAIRE?	12
73.	QUAND DOIS-JE PRENDRE CONTACT AVEC LE OU LES PROFESSEURS SUSCEPTIBLES DE SUPERVISER MON MÉMOIRE ?	12
74.	QUAND PUIS-JE COMMENCER LE STAGE OU LA RÉDACTION DU MÉMOIRE?	12
75.	QUAND - AU PLUS TÔT - PUIS-JE DÉPOSER LE MÉMOIRE (1 ^{ÈRE} TENTATIVE)?	13
76.	UNE SOUTENANCE ORALE DU MÉMOIRE DANS SA 1 ^{ÈRE} TENTATIVE EST-ELLE TOUJOURS NÉCESSAIRE?	13
77.	QUAND – AU PLUS TÔT – PUIS-JE SOUTENIR ORALEMENT (1 ^{ÈRE} TENTATIVE)?	13
78.	QUAND – AU PLUS TARD – DOIS-JE AVOIR REMIS LE MÉMOIRE À L'ENSEIGNANT QUI ME SUPERVISE?	13
79.	QUAND – AU PLUS TARD – DOIS-JE AVOIR SOUTENU (DÉFENSE ORALE, LORSQUE REQUISE) MON MÉMOIRE?	13
80.	EN CAS D'ÉCHEC, QUELS SONT LES DÉLAIS POUR LA 2 ^{ÈME} TENTATIVE?	14
81.	EN CAS D'ÉCHEC À LA 1 ^{ÈRE} TENTATIVE, FAUT-IL UNE 2 ^{ÈME} SOUTENANCE?	14
82.	EST-CE QU'UN 1 ^{ER} ÉCHEC VA AFFECTER MA NOTE LORS DE MA 2 ^{ÈME} TENTATIVE?	14
83.	J'AI OBTENU LA NOTE DE 4.0 (OU PLUS) À MA 1 ^{ÈRE} TENTATIVE, MAIS JE N'EN SUIS PAS TRÈS SATISFAIT. PUIS-JE SOUMETTRE UNE 2 ^{ÈME} VERSION POUR TENTER D'OBTENIR UNE MEILLEURE NOTE?	14
84.	LE PROFESSEUR M'A DONNÉ UNE NOTE SUFFISANTE, MAIS EXIGE NÉANMOINS QUE J'EFFECTUE DES CORRECTIONS. LE PEUT-IL?	14
85.	QUAND LES CRÉDITS DU MODULE 4 ME SERONT-ILS ATTRIBUÉS?	14
86.	QUAND – AU PLUS TARD – DOIS-JE AVOIR ACQUIS LES CRÉDITS DU MÉMOIRE?	15
87.	QUE SE PASSE-T-IL SI JE N'ARRIVE PAS À RENDRE MON MÉMOIRE ET À SOUTENIR DANS LE DÉLAI ?	15
88.	QUE SE PASSE-T-IL SI LA SOUTENANCE QUI DEVAIT AVOIR LIEU AVANT LE 6 JUILLET A FINALEMENT LIEU APRÈS?	15
89.	DOIS-ME M'INSCRIRE POUR L'ÉVALUATION DU MÉMOIRE DU MODULE 4 AUPRÈS DU SECRÉTARIAT HEC ET QUAND ET COMMENT?	15
90.	VA-T-ON M'AIDER À TROUVER UN STAGE ET/OU UN PROFESSEUR QUI ME SUPERVISE?	15
91.	PUIS-JE FAIRE MON STAGE "À L'ÉTRANGER"?	15
92.	MON ENSEIGNANT SUPERVISEUR NE SEMBLE PAS CONNAÎTRE LES EXIGENCES DU MDE: QUE DOIS-JE FAIRE?	16
93.	LA COMMUNICATION AVEC MON ENSEIGNANT SUPERVISEUR SE PASSE MAL (EX. PAS POSSIBLE DE FIXER DE RENDEZ-VOUS OU DE DATES DE SOUTENANCE)?	16
94.	MALGRÉ TOUS MES EFFORTS, JE N'ARRIVE PAS À OBTENIR LES SIGNATURES NÉCESSAIRES DE LA PERSONNE EN ENTREPRISE POUR VALIDER LA CONVENTION: QUE DOIS-JE FAIRE?	16
95.	SUR QUEL SUJET PEUT PORTER MON MÉMOIRE?	16
96.	LE SUJET DU MÉMOIRE ET SON TRAITEMENT DOIVENT-ILS ÊTRE INTERDISCIPLINAIRES (DROIT + HEC)?	16
97.	PUIS-JE CHOISIR UN SUJET "EN DROIT" SI J'AI UN BACHELOR EN HEC, RESPECTIVEMENT UN SUJET "EN HEC" SI J'AI UN BACHELOR EN DROIT?	16
98.	QUI DÉCIDE DU THÈME DE MON MÉMOIRE?	16
99.	SUIS-JE OBLIGÉ DE RÉDIGER MON MÉMOIRE EN FRANÇAIS?	17
100.	LE STAGE DOIT-IL AVOIR LIEU À UNE PÉRIODE PRÉCISE DE L'ANNÉE ET QUELLE EST SA DURÉE ?	17
101.	UN MÉMOIRE DE STAGE PEUT-IL SE BORNER À DÉCRIRE LES TÂCHES EFFECTUÉES?	17
102.	UN MÉMOIRE DE STAGE EST-IL ÉVALUÉ MOINS SÉVÈREMENT QU'UN MÉMOIRE DE RECHERCHE?	17
103.	PUIS-JE ME FAIRE AIDER POUR LE MÉMOIRE?	17
104.	UN REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRISE OÙ J'AI EFFECTUÉ MON STAGE DOIT-IL ÊTRE PRÉSENT LORS DE LA SOUTENANCE?... ..	17
105.	L'ENTREPRISE CHEZ QUI JE FAIS MON STAGE DEMANDE À CE QUE MON MÉMOIRE RESTE CONFIDENTIEL: C'EST POSSIBLE? ..	17
106.	QUI EST L'EXPERT LORS DE MA SOUTENANCE?	18
107.	COMBIEN DE TEMPS DURE LA SOUTENANCE?	18
108.	COMMENT SE DÉROULE LA SOUTENANCE?	18
109.	LA SOUTENANCE EST-ELLE PUBLIQUE?	18
110.	FAUT-IL UNE 2 ^{ÈME} SOUTENANCE SI J'AI ÉCHOUÉ LA 1 ^{ÈRE} FOIS ET QUE JE DOIS REPRÉSENTER MON MÉMOIRE?	18
111.	UN STAGE DANS UNE ÉTUDE D'AVOCATS EST-IL ADMIS?	18
112.	UN STAGE DANS L'ADMINISTRATION EST-IL ADMIS?	18
113.	EST-CE QU'UN MOOT COURT VAUT STAGE?	18
114.	J'AI TRAVAILLÉ POUR UNE ENTREPRISE L'ANNÉE PASSÉE: PUIS-JE FAIRE VALIDER CECI A POSTERIORI COMME STAGE?	18
115.	PUIS-JE FAIRE VALIDER UN STAGE/UN TRAVAIL EN COURS?	18

116.	QUELLE EST LA LONGUEUR DU MÉMOIRE?	19
117.	DOIS-JE FAIRE RELIER MON MÉMOIRE? COMBIEN D'EXEMPLAIRES?.....	19
118.	SUIS-JE TENU DE RESPECTER LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'AUTRUI?	19
119.	SUIS-JE TENU DE RESPECTER LES SECRETS D'AFFAIRES D'AUTRUI?	19
120.	QU'EST-CE QUE LE PLAGIAT?	19
121.	COMMENT LE PLAGIAT EST-IL TRAITÉ?	20
122.	J'AI ENTENDU QU'IL EXISTE UN PRIX POUR LE MEILLEUR MÉMOIRE MDE – COMMENT Y PARTICIPER?	20
123.	PUIS-JE PUBLIER MON MÉMOIRE?	20
124.	LE MDE PUBLIE-T-IL LES MÉMOIRES?	20
125.	OÙ TROUVER D'AUTRES INFORMATIONS?	20
F.	LES MENTIONS "DROIT FISCAL" OU "DROIT FINANCIER"	21
126.	<i>QUI PEUT PROFITER DES MENTIONS?</i>	21
127.	EST-IL <i>OBLIGATOIRE</i> POUR UN ÉTUDIANT DU MDE D'AVOIR UNE MENTION?.....	21
128.	EN QUOI UNE MENTION PEUT-ELLE M'ÊTRE <i>UTILE</i> ?	21
129.	LE MDE PROPOSE-T-IL D'AUTRES MENTIONS QUE "DROIT FINANCIER" OU "DROIT FISCAL"?	21
130.	<i>COMMENT</i> PUIS-JE OBTENIR CETTE MENTION?.....	21
131.	<i>OÙ</i> LA MENTION APPARAÎT-ELLE?	21
132.	DOIS-JE LA <i>DEMANDER</i> SI JE REMPLIS LES CONDITIONS?	21
133.	PUIS-JE OBTENIR À LA FOIS LA MENTION "DROIT FINANCIER" ET "DROIT FISCAL"?.....	21
134.	MON MÉMOIRE DU MODULE 4 DOIT-IL PORTER SUR UN SUJET LIÉ À MA MENTION?.....	21
G.	AUTRES ASPECTS ADMINISTRATIFS.....	22
135.	JE REMARQUE QUE LE RÈGLEMENT ET LE PLAN D'ÉTUDES CHANGENT SOUVENT? EST-CE AUSSI PRÉVU POUR L'ANNÉE PROCHAINE?.....	22
136.	UNE FOIS MON MDE OBTENU, À QUELLE CÉRÉMONIE DE REMISE DES DIPLÔMES VAIS-JE PARTICIPER?	22
137.	Y A-T-IL UN PRIX DE LA MEILLEURE MOYENNE ?.....	22
138.	EXISTE-T-IL DES <i>ASSOCIATIONS</i> DU MDE ?.....	22
139.	PUIS-JE PARTICIPER À HEC ALUMNI, UNE FOIS MON MDE FINI ?	22
140.	PUIS-JE M'ADRESSER AU CAREER CENTER DE HEC EN TANT QU'ÉTUDIANT MDE ?	22
141.	LES ÉVÉNEMENTS DU CAREER CENTER DE HEC ME SONT-ILS AUSSI DESTINÉS EN TANT QU'ÉTUDIANT MDE ?.....	22
142.	QUI SONT LES DIRECTEURS DU MDE ?.....	22
143.	QUI SONT LES <i>DÉLÉGUÉS</i> DU MDE ?	22
144.	QUI PEUT M'AIDER SI J'AI (ENCORE) DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES?	22
145.	EXISTE-T-IL UN SITE POUR LE MDE?	23
146.	EXISTE-T-IL UNE ADRESSE EMAIL CENTRALE SITE POUR LE MDE?	23
147.	EXISTE-T-IL UNE BROCHURE DU MDE?	23
148.	LE MDE A-T-IL FAIT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION DE QUALITÉ?.....	23
149.	QUESTIONS? REMARQUES?.....	23